

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU la demande de diverses associations en **partenariat avec la Ville d'Arbois** demandant l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de plusieurs animations dans le Square SARRET DE GROZON, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Les permissionnaires et organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public,

Le square SARRET DE GROZON ainsi que la rue du Vieil Hôpital du 13 juin 2026 au 24 aout 2026 :

- **Le samedi 13 juin et le dimanche 14 juin 2026 de 8H00 à 22H00 école de musique : installation, répétition, spectacle, démontage.**
- **Le dimanche 21 juin 2026 8H00 au lundi 22 juin 2026 1 H00 : fête de la musique organisée par La Crue en partenariat avec la ville d'Arbois : installation, concert et démontage.**
- **Le samedi 27 juin 2026 8H00 au dimanche 28 juin 2026 1 H00 : fête africaine organisée par le comité de Jumelage de la ville d'Arbois : installation, concert et démontage.**
- **Le samedi 18 juillet 2026 11 H00 au dimanche 19 juillet 2026 1 H00 fête des « 90 ans de l'AOC Organisateur : Ville d'Arbois, CIVJ et Société de Viticulture d'Arbois.**

- Le mardi 14 juillet 2026 de 8 H00 à 18 H00 apéritif et pique-nique républicain en musique, animation musicale par le Trio techno-fanfare Acide Cyclic, répétition, spectacle, démontage, organisé par la ville d'Arbois.
- Le lundi 24 août 2026 de 14H00 à 22H00 point d'arrêt spectacle Opéra promenade « Carmen, Oiseaux rebelles » Organisateur : Association Mi- Scène.

Le Square SARRET DE GROZON pour les Vendredis musicaux à Sarret du 10 juillet 2026 au 7 août 2026 :

- Vendredi 10 juillet 2026 « Arawa » - Electro Jazz Festif de 11 H00 au samedi 11 juillet 2026 1H00 : installation, répétition, spectacle, démontage, organisé par la ville d'Arbois.
- Vendredi 24 juillet 2026 « Faut qu'ça quince » de 11 H00 au samedi 25 juillet 2026 1H00 : Chanson Française Festive : installation, répétition, spectacle, démontage, organisé par la ville d'Arbois.
- Vendredi 31 juillet « Quatuor Tangomotán » 11 H00 au samedi 1 août 2026 1H00, Dans le cadre du Festival Cœur de tango : installation, répétition, spectacle, démontage, organisé par la ville d'Arbois.
- Vendredi 7 août 2026 : « Mister PB » 11 H00 au samedi 8 août 2026 1H00 - Chanson Rock & Folk installation, répétition, spectacle, démontage, organisé par la ville d'Arbois.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'organisation du spectacle, notamment celles relatives à la sécurité du public, à la prévention des risques, à la tranquillité publique et à la réglementation des niveaux sonores.

Le demandeur s'engage en particulier à respecter les prescriptions du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Lorsque le spectacle ou l'animation est destiné à un public d'enfants jusqu'à six ans révolus, les niveaux sonores ne devront pas excéder 94 dB(A) et 104 dB(C) mesurés sur une durée de 15 minutes.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation est valable **du 13 juin 2026 au 24 août 2026 :**

Article 3 : Responsabilité 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel pour l'organisateur **de la manifestation 2026** et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public **du 13 juin 2026 au 24 août 2026 :**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Diverses associations



Arbois, le 1 juin 2026

Madame La Maire

Valérie DEPIERRE

